

Prêts aux Particuliers entrant dans le champ d'application des articles L.312.1 à L.312.36 du code de la consommation (prêts immobiliers)		Prêts aux personnes physique agissant pour leurs besoins professionnels et aux personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale	
<ul style="list-style-type: none"> ↳ - Prêts à taux fixe <ul style="list-style-type: none"> Prêts d'une durée inférieure à 10 ans 4% Prêts d'une durée compris entre 10 ans et moins de 20 ans 4,48% Prêts d'une durée de 20 ans et plus 5,19% ↳ - Prêts à taux variable 5% ↳ - Prêts relais 6,2% 		↳ - Découverts en compte (1) 19,05%	
Prêts aux Particuliers n'entrant pas dans le champ d'application des articles L.312.1 à L.312.36 du code de la consommation (crédits de trésorerie)		Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale	
↳ - Prêts d'un montant inférieur ou égal à 357.995 F. CFP ou 3.000 Euros 23,52%		↳ - Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable 5,75%	
↳ - Prêts d'un montant supérieur à 357.995 F. CFP ou 3.000 Euros et inférieur ou égal à 715.990 F. CFP ou 6.000 Euros 15,73%		↳ - Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux fixe <ul style="list-style-type: none"> ○ Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans et inférieure à 10 ans 5,63% ○ Prêts d'une durée initiale comprise entre 10 ans et moins de 20 ans 5,63% ○ Prêts d'une durée initiale de 20 ans et plus 5,64% 	
↳ - Prêts d'un montant supérieur à 715.990 F. CFP ou 6.000 Euros 8,61%		↳ - Découverts en compte (1) 19,05%	
		↳ - Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans 6,04%	

(1) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un crédit renouvelable, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.